

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DIPLOME D'UNIVERSITÉ

**Réalisateur du film
documentaire animalier, de
nature et d'environnement**

2026-2027

Validé par la CFVU du 16/06/2026

Sommaire

Préambule.....	3
Contacts spécifiques de la formation.....	3
2 Inscriptions.....	4
2.1 Accès.....	4
2.2 Inscription administrative.....	4
3 Organisation des études.....	4
3.1 Organisation de la formation.....	4
3.2 Contenu des enseignements.....	4
3.3 Régime d'assiduité.....	4
3.4 Calendrier.....	5
4 Modalités de contrôle des connaissances.....	5
4.1 Validation des UE et années.....	5
4.2 Règles de compensation.....	5
4.3 Règles concernant les sessions d'examen.....	5
4.4 Délibération du jury.....	5
4.5 Délivrance des relevés de notes et du diplôme.....	6
4.6 Mention.....	6
4. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante.....	6

Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE, précisant :

- > le calendrier de la formation
- > la maquette de la formation, comportant les modalités d'évaluation par EC

Préambule

Le diplôme universitaire de Réalisateur du film documentaire animalier, de nature et d'environnement délivré par La Rochelle Université s'organise sur 2 années universitaires successives, Il s'appuie sur une convention de partenariat avec l'IFFCAM (Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier de Ménigoute), régie du Département des Deux-Sèvres,

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

À La Rochelle Université :

Responsable des DU : Karine MONCEAU

karine.monceau@univ-lr.fr

Secrétariat de scolarité : Isabelle BURIE

isabelle.burie@univ-lr.fr

À l'IFFCAM (La Grimaudière, 79340 Coutières)

Responsable pédagogique : Marie DANIEL

m.daniel@iffcam.net

Secrétariat : Nicole DEVAUX

nicole.devaux@deux-sevres.fr

1 Inscriptions

1.1 Accès

Sont admis à s'inscrire à ce DU, les étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- > être titulaire d'un diplôme niveau bac +3 ou équivalent (validé par le responsable de la formation),
- > avoir un projet professionnel en accord avec la formation,
- > obtenir l'accord de la commission pédagogique prévue à l'article 3 pour s'inscrire à la formation. Chaque postulant qui désire s'inscrire doit impérativement retirer un dossier de candidature à l'IFFCAM,

L'accès à la 2ème année (DU2) est conditionnée à la validation de la 1ère année (DU1).

La formation est ouverte à la fois en formation initiale et en formation continue pour les étudiants remplissant les conditions d'accès précédemment mentionnées.

1.2 Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE).

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université.

2 Organisation des études

2.1 Organisation de la formation

Les enseignements se dérouleront en grande majorité sur le site de l'IFFCAM.

La formation est annualisée, Il n'y a donc pas de découpage en semestre : le jury délibère une fois par an, en fin d'année universitaire,

Chaque année est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE est composée de un ou plusieurs éléments constitutifs (EC).

2.2 Contenu des enseignements

La formation comprend des enseignements généraux dispensés par des enseignants chercheurs de La Rochelle Université, des membres de l'IFFCAM ou des intervenants extérieurs. Un volume horaire annuel détaillé dans la maquette annexée (avec modulation possible) sera réalisé, incluant également un projet de film à réaliser par les étudiants pour la validation de chaque année.

Plusieurs formes d'enseignements seront réalisées (TD, TP) en fonction des intervenants et du type d'enseignement proposé. Suivant les besoins, les étudiants pourront travailler soit individuellement soit en petits groupes.

2.3 Régime d'assiduité

La présence aux enseignements quel qu'en soit leur forme ainsi qu'aux examens est obligatoire. Des dérogations peuvent être accordées ponctuellement en accord avec les responsables. En cas d'absence, un justificatif devra être transmis aux responsables sous un délai de 8 jours qui en accepteront la validité ou non. Toutes absences non justifiées impliquent une invalidation du (des) module(s) suivi(s).

En cas de retard de la part d'un étudiant, il appartient à l'enseignant d'accepter ou d'exclure la personne concernée. En cas d'exclusion, l'étudiant sera considéré en absence injustifiée jusqu'à la production d'un justificatif valide.

2.4 Calendrier

La formation se déroule sur 2 années universitaires complètes. La responsable à La Rochelle Université et la responsable pédagogique à l'IFFCAM assureront l'organisation de l'emploi du temps. Habituellement les cours se déroulent du lundi au vendredi de 8h à 19h.

Une interruption des cours lors de la préparation du Festival du Film Ornithologique de Ménigoute (FIFO) est prévue une semaine avant l'ouverture du FIFO et la semaine du FIFO. La semaine suivant le festival sera réservée aux interventions des intervenants extérieurs.

En dehors de ces jours et horaire la présence des étudiants peut être rendue obligatoire dans le cadre de festivals et événements en lien avec la formation, comme par exemple le festival d'aventure de La Rochelle ou « Sunny side of the doc ».

Le calendrier de la formation est détaillé en Annexe,

3 Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue.

Les enseignements généraux font l'objet d'un contrôle de connaissances continu intégral, laissé à l'appréciation de chaque responsable d'UE. il faut au minimum 3 évaluations et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Les stages et le projet du festival FIFO sont évalués en compétences.

Les modalités de contrôle des connaissances par EC sont précisées en Annexe,

3.1 Validation des UE et années

Une **UE est acquise** :

- > dès lors que la moyenne pondérée des contrôles continus qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 ;
- > par compensation au sein d'une année acquise (cf. chapitre 3.2-Règles de compensation, page 5).

L'**année est acquise** :

- > dès lors que la moyenne pondérée des UE qui la compose, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 ; ou dans le cas d'une évaluation par compétences, dès lors que les compétences attendues sont acquises

3.2 Règles de compensation

Il est procédé à une **compensation au sein de chaque UE** sur la base de la moyenne des notes obtenues pour les divers contrôles continus, affectés de leurs coefficients.

Il est procédé à une **compensation annuelle** sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les divers UE, affectés de leurs coefficients.

3.3 Règles concernant les sessions d'examen

Les modules évalués ne font l'objet que d'une seule session, il n'est pas prévu de seconde session.

3.4 Délibération du jury

Le jury délibère souverainement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le jury délibère annuellement et arrête les notes des étudiantes et étudiants. Il se prononce sur l'acquisition des UE, et la validation de chacune des 2 années concourant à l'obtention DU.

Lors de ses délibérations le jury peut attribuer des points de jury.

Les résultats peuvent être contestés dans les deux mois à compter de la date de leur notification.

Le jury ne peut délibérer à nouveau que sur une précédente délibération entachée d'illégalité. Après la proclamation des résultats, il lui est interdit de se réunir à nouveau pour procéder à une appréciation supplémentaire sur les mérites d'une candidate ou d'un candidat et formuler des propositions nouvelles.

3.5 Délivrance des relevés de notes et du diplôme

Les relevés de notes sont transmis par courrier électronique à l'adresse étudiante fournie par La Rochelle Université. Dans un délai d'environ deux mois suivant leur transmission par courrier électronique, les relevés de notes sont déposés dans le coffre-fort électronique mis à disposition de l'étudiante ou de l'étudiant.

La délivrance du diplôme définitif, réalisée par le service des études et de la vie étudiante (SEVE – Technoforum), intervient dans un délai inférieur à six mois après la proclamation des résultats.

3.6 Mention

Aucune mention n'est attribuée aux UE comme aux EC mais des mentions sont attribuées au niveau de l'année d'étude au sein du cursus :

- > mention « Très bien » pour une moyenne générale supérieure ou égale à 16/20,
- > mention « Bien » pour une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20,
- > mention « Assez bien » pour une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20,
- > mention « Passable » pour une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Si au moins un EC est évalué sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), le jury attribue une mention en tenant compte des poids respectifs des EC et des UE.

4. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante

La validation du diplôme universitaire de Réalisateur du film documentaire animalier, de nature et d'environnement est notamment conditionnée par l'aptitude à maîtriser l'anglais.

Cette aptitude est validée par l'obtention de la moyenne à l'UE anglais professionnel (note supérieure ou égale à 10 sur 20)